

PARTIE OFFICIELLE

- LOIS -

Loi n° 27-2023 du 28 septembre 2023 autorisant la ratification de l'accord relatif au projet de création d'activités économiques inclusives résilientes au changement climatique entre la République du Congo et la banque internationale pour la reconstruction et le développement

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord relatif au projet de création d'activités économiques inclusives résilientes au changement climatique entre la République du Congo et la banque internationale pour la reconstruction et le développement, signé le 14 avril 2023 à Washington, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 28 septembre 2023

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de l'économie et des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE

Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,

Ludovic NGATSE

La ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Loi n° 28-2023 du 28 septembre 2023 autorisant la ratification de l'accord de prêt et de l'accord de financement relatifs au programme « accélérer la gouvernance institutionnelle et les réformes pour un fonctionnement durable des services » entre la République du Congo, d'une part, la banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'association internationale de développement, d'autre part

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt et de l'accord de financement relatifs au programme « accélérer la gouvernance institutionnelle et les réformes pour un fonctionnement durable des services » entre la République du Congo, d'une part, la banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'association internationale de développement, d'autre part, signé le 14 avril 2023 à Washington, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 28 septembre 2023

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de l'économie et des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE

Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,

Ludovic NGATSE

La ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC, CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEME

Décret n° 2023-1563 du 15 septembre 2023 portant déclassement de la propriété bâtie du domaine public de l'Etat, cadastrée : section F, bloc/, parcelle 72 bis, arrondissement n° 1 E.P. Lumumba, centre-ville, commune de Pointe-Noire

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les